|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/36 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  23 mai 2022  Original : français |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts du Règlement annexé à l’Accord** **européen relatif au transport international des marchandises   
dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)   
(Comité de sécurité de l’ADN)**

**Quarantième session**

Genève, 22-26 août 2022

Point 4 a) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions d’amendements au Règlement annexé à l’ADN :**

**work of the RID/ADR/ADN Joint Meeting**

Propositions de corrections concernant la version allemande du document ECE/ADN/61

Communication de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

Introduction

1. Lors de la conférence de traduction de l'ADN organisée par la CCNR le 27 avril 2022 à Strasbourg, les représentants ont identifié d'autres passages dans la version allemande du document ECE/ADN/61 qui doivent être vérifiés et, le cas échéant, corrigés.

2. Par la présente communication, le Secrétariat de la CCNR transmet des propositions concernant d'éventuelles corrections à apporter à la version allemande.

I. 1.2.1 Définition de « Récipient »

3. Le document ECE/ADN/61 contient l'instruction de modification suivante : « Dans la définition de « récipient », remplacer « récipient cryogénique » par : « Récipient cryogénique ouvert, Récipient cryogénique fermé » ».

4. La Conférence de traduction invite le Comité de sécurité de l'ADN à examiner si les récipients cryogéniques ouverts ou fermés devraient effectivement être mentionnés dans la définition du terme « récipient ».

5. Le Secrétariat de la CCNR rappelle que le document ECE/ADN/61 ajoute à l'ADN 2023 une nouvelle définition des récipients cryogéniques fermés, de sorte que l'ADN 2023 contiendra à l'avenir une définition pour les récipients cryogéniques ouverts ainsi que pour les récipients cryogéniques fermés.

6. La mention des récipients cryogéniques ouverts et fermés est justifiée pour la version anglaise, car l'expression anglaise « cryogenic receptacle » (récipient cryogénique) contient le terme « receptacle » (récipient). Or, tel n'est pas le cas dans la version allemande. La version française ne mentionne pas non plus le « récipient cryogénique », car cette définition figure peu après celle de « récipient ».

7. Le Secrétariat de la CCNR propose, sous réserve des conclusions de l'examen par le Comité de sécurité de l'ADN, de supprimer la demande de modification relative au « récipient » dans le document ECE/ADN/61.

8. Le Secrétariat de la CCNR propose en outre, à titre de correction consécutive, de supprimer le terme « récipient cryogénique » dans la définition suivante du terme « récipient » figurant dans la version actuelle de l'ADN :

Dans la définition de « récipient », après « (Voir aussi», supprimer « récipient cryogénique, ».

II. Chapitre 1.4 « Transport en vrac »

9. Pour le RID et l'ADR a été convenue la modification suivante de la version allemande : « 1.4.2.1.1 À l'alinéa e) remplacer « pour vrac » par « pour le transport en vrac ».

10. Le Secrétariat de la CCNR attire l'attention sur le fait que cinq demandes de modification identiques figurent dans le document ECE/ADN/61.

11. La Conférence de traduction de l'ADN invite le Comité de sécurité de l'ADN à examiner si, par la suite, le 1.4.2.1.1 de l'ADN doit également être adapté dans toutes les versions linguistiques.

12. Le Secrétariat de la CCNR propose, sous réserve de l'examen par le Comité de sécurité de l'ADN, d'ajouter la demande de modification suivante au document ECE/ADN/61 :

1.4.2.1.1 À l'alinéa e) remplacer « pour vrac » par « pour le transport en vrac ».

1. \* Diffusée en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2022/36 [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* A/76/6 (Sect.20), par. 20.76. [↑](#footnote-ref-3)